

**Jeu avec obligation d'achat
« Avec Bosch Car Service / jeu Noëllissime »
Règlement complet**

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société ROBERT BOSCH France, société par actions simplifiées au capital de 140 400 000 € dont le siège social est situé au 32 Avenue Michelet 93404 Saint Ouen Cedex, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro 572067684 (ci-après dénommée « la Société Organisatrice ») organise un jeu avec obligation d'achat du **01/10/2018 au 01/12/2018** inclus, ci-après désigné « **Bosch Car Service / jeu Noëllissime** » en France métropolitaine (Corse comprise) et Monaco.

ARTICLE 2. Acceptation du règlement de l'Opération

La participation à l'Opération implique de la part des participants l'acceptation sans réserve du présent règlement

ARTICLE 3 : LES PARTICIPANTS

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure au moment de sa participation au Jeu, détentrice d'un permis de conduire de catégorie B et résidant en France Métropolitaine (Corse comprise) et Monaco ainsi que les DROM-COM, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice ainsi que les membres du personnel des magasins participant à l'opération ainsi que les sociétés qui leur sont apparentées, ainsi que du personnel des prestataires ayant participé à l'élaboration du Jeu.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION SUR LE JEU

- Ce Jeu est annoncé sur : les sites internet boschcarservice-noel2018.fr , boschcarservice.fr ainsi que facebook.com/BoschAutoFrance et allogarage.fr/

Photos non contractuelles.

Les 50 lots Bosch mis en jeu sont les suivants :

- Deux (2) réfrigérateurs combi 176x60x65 A++ BLC KGV33VW31S d'une valeur unitaire de 512€ ttc*
 - Deux (2) Micro-ondes + grill encastrable 20L INOX BEL524MS0 d'une valeur unitaire de 505€ ttc*
 - Deux (2) Table 4 induction Touch select biseau PUE631BB1E d'une valeur unitaire de 495€ ttc*
 - Un (1) Lave-linge front 1400T 7KG A+++ WAE28217FF d'une valeur unitaire de 450€ ttc*
 - Un (1) Aspirateur avec sac GL40 ROUGE BGL4A500 d'une valeur unitaire de 188€ ttc*
 - Trois (3) Scie circulaire PKS 66 A d'une valeur unitaire de 160€ ttc*
 - Trois (3) Nettoyeur haute-pressure EasyAquatank 120 d'une valeur unitaire de 130€ ttc*
 - Quatre (4) Perceuse à percussion EasyImpact 550 d'une valeur unitaire de 115€ ttc*
 - Quatre (4) Mixeur plongeant MSM8 MaxoMixx MSM87165 d'une valeur unitaire de 106€ ttc*
 - Quatre (4) Ponceuse excentrique PEX 300 AE d'une valeur unitaire de 95€ ttc*
 - Quatre (4) Scie sauteuse PST 800 PEL d'une valeur unitaire de 95€ ttc*
 - Quatre (4) Télémètre laserZamo d'une valeur unitaire de 89€ ttc*
 - Quatre (5) Laserlignes croix Quigo d'une valeur unitaire de 72€ ttc*
 - Quatre (4) Visseuse Sans Fil PSR Select d'une valeur unitaire de 65€ ttc*
 - Quatre (4) Lampe sans fil Worklight d'une valeur unitaire de 50€ ttc*
 - Trois (3) Laser ligne et point PLL 1 P d'une valeur unitaire de 39€ ttc*
- *Prix indicatifs conseillés

Le présent Jeu n'est en aucun cas sponsorisé, lié, associé ou administré par Facebook.

Si l'un des cinquante lots venait à être indisponible à la période du tirage, celui-ci sera remplacé par un produit de la même gamme et dans une grille tarifaire égale ou supérieur au lot initial.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PARTICIPATION ET DESIGNATION DES GAGNANTS

Pour participer, il suffit de :

1. Pratiquer une intervention atelier pièces et main-d'œuvre incluant au minimum dans la facturation une pièce Bosch, dans l'un des garages du réseau Bosch Car Service.
2. Rendez-vous sur le site <http://boschcarservice-noel2018.fr/> à partir du 01 octobre 2018 et jusqu'au 01 décembre 2018. La prestation devra être réalisée et facturée entre le 01 octobre 2018 et le 01 décembre 2018.
3. Remplir les champs obligatoires.
4. Télécharger votre preuve d'achat et valider.

La facture (preuve d'achat), devra comporter, votre nom, prénom, adresse postale.

Toute participation, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ou comportant des informations inexacts ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et l'adresse du gagnant. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

ARTICLE 6 : DOTATIONS ET DESIGNATION DES GAGNANTS

Un tirage au sort désignant les 50 gagnants du Jeu, sera effectué au plus tard la première quinzaine du mois suivant la date de clôture du Jeu. Les gagnants se verront attribuer les lots par ordre de tirage au sort.

Les gagnants ne pourront demander l'échange de la dotation gagnée contre d'autres biens ou services, ni aucune rétribution financière.

Si pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice ou des points de ventes la dotation ne pouvait être remise à un gagnant, cette dotation serait définitivement perdue et ne serait pas réattribuée.

ARTICLE 7 : REPARTITION DES LOTS

Le tirage au sort, sera effectué sous le contrôle de la SCP Simonin – Le Marec – Guerrier, Huissiers de Justice Associés, mentionnés au sein de l'article 8 du présent règlement.

La Société organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas de perte ou de destruction des formulaires. Les gagnants seront contactés par la Société Organisatrice aux coordonnées mentionnés dans le formulaire d'inscription, et recevront leur lot dans un délai de 2 mois à compter du tirage au sort, selon les modalités qui leurs seront communiquées par la Société Organisatrice.

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter le gagnant.

Les garages Bosch Car Service ayant réalisé les prestations ainsi que le nom des gagnants seront communiqués sur le site national www.boschcarservice.fr

ARTICLE 8 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé auprès de la SCP Simonin – Le Marec – Guerrier, Huissiers de Justice Associés, 54 rue Taitbout 75009 PARIS (France).

Le règlement sera disponible en consultation pendant toute la durée du Jeu sur le site : www.boschcarservice.fr

Le règlement du jeu est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande. La demande doit être adressée par courrier auprès de ROBERT BOSCH France, AA/SEW-SMS2, 32 Avenue Michelet 93400 SAINT-OUEN (timbre remboursé sur demande au tarif lent en vigueur dans la limite d'une demande par foyer : même nom et même adresse postale).

ARTICLE 9 : LITIGES

Toute fraude ou tentative de fraude au présent Jeu par un participant entraînera l'élimination de ce dernier.

Toute contestation relative à ce Jeu doit obligatoirement faire l'objet d'une demande écrite à l'adresse suivante : ROBERT BOSCH France, 32 Avenue Michelet 93404 SAINT-OUEN et comporter obligatoirement les coordonnées exactes du demandeur (nom et adresse). Les contestations et réclamations écrites et relatives à ce Jeu ne seront plus prises en compte passé un délai maximum de vingt jours (20) à compter de la date du tirage au sort. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

La Société Organisatrice arbitrera en dernier ressort toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait à se poser non réglée par celui-ci.

Les litiges seront portés devant les tribunaux français compétents.

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités du Jeu ou -pour des raisons de confidentialité- le nom du gagnant.

ARTICLE 10 : LIMITE DE RESPONSABILITE

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée à quelque titre que ce soit si pour une raison dont l'origine serait extérieure à elle, l'une des livraisons ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues (retard/perte en cours d'acheminement, destruction totale ou partielle pour tout cas fortuit).

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier (dont reporter toute date annoncée) ou d'annuler ce Jeu, à l'exception des lots déjà gagnés qui ne pourront être remis en cause, pour quelque cause que ce soit, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait et sans que le participant ne puisse prétendre à une indemnisation à quelque titre que ce soit.

Des additifs, ou des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve notamment la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au Jeu si elle, ou son prestataire d'hébergement, ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu.

Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit, à l'encontre de toute personne qui altérerait le déroulement de l'opération et affecterait l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou le bon déroulement du Jeu, de bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer au Jeu, de ne pas lui attribuer les éventuelles dotations qu'il aurait gagné et le cas échéant, se réserve le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la jouissance du lot attribué et/ ou du fait de son utilisation et d'une manière générale de toute insatisfaction à l'occasion de l'acheminement et / ou l'utilisation des lots.

ARTICLE 11 : REMBOURSEMENT DES FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT ET DE PARTICIPATION

Pour obtenir le remboursement des frais de participation au Jeu et de visualisation du règlement, il suffit d'en faire la demande dans les huit (8) jours maximum suivant la date de clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse de la Société Organisatrice, en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation.

IMPORTANT : Il est précisé qu'aucun remboursement ne sera effectué pour les participants titulaires d'un abonnement illimité auprès d'un fournisseur d'accès à Internet compte tenu que la connexion liée à la participation ou la consultation du règlement n'engendre aucun frais supplémentaire spécifique pour eux.

Pour toute personne non soumise à la règle d'exclusion ci-avant invoquée, les frais de connexion à l'Internet pour prendre connaissance du règlement et participer au Jeu seront remboursés, sur la base forfaitaire d'une minute de communication en heure creuse au forfait France Telecom (soit 0,15 Euros TTC), dans la limite d'une (1) demande par personne et par foyer pour toute la durée du Jeu.

Les frais de la demande de remboursement seront remboursés sur la base d'une lettre simple de moins de 20 g affranchie au tarif économique en vigueur. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB et d'une facture détaillée du fournisseur d'accès Internet auquel vous êtes abonné faisant apparaître la date et l'heure de participation au Jeu clairement soulignées.

Les correspondances présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie) ne pourront être prises en compte.

ARTICLE 12 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Européen sur la protection des données personnelles (UE) 2016/679, chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations les concernant. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant la Société Organisatrice à l'adresse du Jeu ou par mail à l'adresse boschcarservice@fr.bosch.com.

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les participants qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation.

Les gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser à titre publicitaire dans le cadre limité de la promotion du présent Jeu son nom, code postal, sa ville et sa photographie, sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que la remise de son lot, et ce pour une durée de 12 mois à compter de la fin du Jeu.

ARTICLE 13 : DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le jeu, sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

ARTICLE 14 : LITIGES

Ce Jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.